

# TRIBUNAL

## À l'issue de la GAV, plusieurs possibilités :

1) **Libération immédiate avec ou sans convocation au tribunal**

2) **Défèrement au parquet en comparution immédiate :**

- Soit vous êtes déféré un jour où il n'y a pas de séance (mardi, jeudi et weekend à Montpellier), alors le Juge des Libertés et de la Détention (JLD) décide de votre placement ou non sous contrôle judiciaire ou en détention provisoire en attendant votre procès ;

- Soit vous êtes déféré un jour où il y a des séances (lundi, mercredi, vendredi à Montpellier), alors **vous demandez un délai** en début d'audience pour préparer votre défense et le juge décide de votre placement ou non sous contrôle judiciaire ou en détention provisoire en attendant votre procès.

2) **Défèrement au parquet sans comparution immédiate :**

- Le JLD décide de votre placement ou non sous contrôle judiciaire ou en détention provisoire en attendant votre procès.

## Avocats en lien avec l'assemblée de Montpellier contre les violences d'État et pour les libertés :

- Florence ROSÉ : 04 34 81 33 42

- Alain OTTAN : 04 67 83 35 10

L'assemblée de Montpellier contre les violences d'État et pour les libertés a lancé une **cagnotte en ligne** pour soutenir les montpelliérains et les personnes réprimées à Montpellier dans le cadre des mouvements sociaux :

**Faites un don sur : <https://urlz.fr/99Rn>**